CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E14273** **VALABLE JUSQU'AU** **26/09/2027**

ÉDITÉ LE 30/06/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 19/01/2005

Raison sociale : GOINEAU ROUSSEAU CONSTRUCTION

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 16/03/2009

Capital : 100 000

14 AVENUE GUSTAVE FERRIE
49300 CHOLET

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ANGERS

Siret : 480 469 477 00024

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 49 08308

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA FRANCE IARD 0000011189250104

Assurance Responsabilité Civile :
AXA FRANCE IARD 0000011189250104

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2026

Téléphone : 02 41 62 25 31 **Fax :**

Portable : 0668951780

Responsabilité légale :
GOINEAU ETIENNE CO-GÉRANT / DELAHAYE-ROUSSEAU ALEXANDRA CO-GÉRANTE

Site Internet :

E-mail : contact@grconstruction.fr

Effectif moyen : 9 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 844 203 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2112	Maçonnerie et ouvrages en béton armé (Technicité confirmée)	9	10/04/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

30/06/2026 15:30

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.